

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE HAGUENAU

MISE À JOUR N° 7

**Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre délimité des
abords sur le territoire de la commune de Haguenau**

19/11/2012	Approbation
22/09/2014	Modification n°1
19/09/2016	Modification n°2
26/09/2017	Mise à jour n°1
13/09/2018	Modification n°3
23/04/2019	Mise à jour n°2
27/06/2019	Modification n°4
30/07/2020	Mise à jour n°3
08/03/2021	Mise à jour n°4
15/04/2021	Modification simplifiée n°1
09/12/2021	Modification n°5
28/10/2022	Mise à jour n°5
08/07/2024	Mise à jour n°6
15/05/2025	Modification n°6

MISE À JOUR N°7
DOSSIER APPROUVÉ

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR



À Haguenau
Le 06 octobre 2025

Le Vice-Président
Jean-Lucien NETZER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2025 / 353
portant création d'un périmètre délimité des abords
sur le territoire de la commune de Haguenau (Bas-Rhin)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 13 mai 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 16 mai 2024 initiant le projet de périmètre délimité des abords à Haguenau ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 04 novembre 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 07 novembre 2024 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 02 décembre 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords.
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau le 20 décembre 2024, prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Haguenau ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté d'agglomération de Haguenau du 27 janvier au 14 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 04 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 15 mai 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords suite à enquête publique ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 09 avril 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- VU la consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Haguenau est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 6 AOUT 2025**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords
Commune de Haguenau (Bas-Rhin)

